Demandes adressées aux renseignements généraux de l'Office			
Numéro de requête	**Date d'ouverture**	**Question**	**Réponse**
2481	27 janvier 2021	bonjour, mes enfants vont dans une garderie privé situé à brossard. Souvent les éducatrices ne peuvent pas communique en Français, et je dois leur parler en anglais, je veux que je mes enfants apprennent le Français aussi comme on est au quebec, donc je voulais avoir des informations concernant ce sujet. Merci	Bonjour [redacted], Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Vous pouvez porter plainte en remplissant le formulaire suivant: https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/index.html Merci de votre intérêt pour la langue française. Meilleures salutations,
4482	23 juillet 2021	Bonjour, Je voudrais rapporter un garderie dans lequel le directeur parle en russe avec tous les éducateurs devant les enfants. J'ai travaillé dans cette garderie et j'étais une seule personne qui ne pas parler en russe et pourtant pendant 40 jour elle n'a parler avec moi et j'ai été forcé de quitter cette garderie.	Bonjour [redacted], Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français. Pour que l'Office puisse intervenir auprès de cette entreprise, vous devez remplir le formulaire de plainte https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/plainte/formulaire_plainte.aspx. Merci de votre intérêt pour la langue française, Meilleures salutations,
6110	14 décembre 2021	Mon enfant ne reçoit pas de service en français de la part de la garderie	Vous pouvez porter plainte en remplissant le formulaire de plainte disponible sur notre site internet
9530	7 septembre 2022	Madame a inscrit sa fille dans une garderie en pensant avoir un service bilingue. En ce moment, aucune éducatrice ne parle français. Le ministère de la Famille l'a référée à l'Office.	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Je ne peux pas me prononcer sur l'issue d'une plainte dans ce cas, la *Charte* ne parle pas des garderies en particulier. Pour porter plainte : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/plainte/formulaire_plainte.aspx.
9991	7 octobre 2022	Les éducatrices de notre service de garde n'arrivent pas à communiquer avec nous en français ou en anglais. Leur maîtrise des langues officielles du Canada est	Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la Charte de la langue française, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français.

		insuffisante. Devrais-je porter plainte? Le Ministère de la Famille nous a dit de communiquer avec vous.	Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français. Vous pouvez remplir le formulaire de plainte en ligne. https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/plainte/formulaire_plainte.aspx. Si vous donnez vos coordonnées, vous recevrez un avis de réception d'ici 20 jours ouvrables. Pour en savoir davantage au sujet de l'application de la loi fédérale (langues officielles), vous devez vous adresser à Service Canada.
10167	19 octobre 2022	Mon fils va dans une garderie. L'enfant qui tape mon fils se fait disputer en anglais par l'éducatrice. Il ne comprend pas, donc il continue de taper. L'Office peut-il intervenir si les éducatrices ne parlent pas français?	**Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la Charte de la langue française, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français. Vous pouvez remplir le formulaire de plainte en ligne. https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/plainte/formulaire_plainte.aspx Si vous donnez vos coordonnées, vous recevrez un avis de réception d'ici 20 jours ouvrables.
13718	27 avril 2023	L'éducatrice de mon enfant refuse de rédiger l'agenda en français. Mon conjoint ne parle pas anglais. L'éducatrice refuse même de me dire bonjour en français. Pourtant, le service est supposé être bilingue. Je veux porter plainte de façon anonyme.	J'ai rempli le formulaire de plainte de façon anonyme, à la demande de madame. Elle est consciente qu'elle n'aura pas de suivi. Au besoin, elle refera une plainte avec ses coordonnées si la situation ne change pas. **Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le

			droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français.
13910	9 mai 2023	J'ai inscrit mon enfant dans une garderie qui était supposée être bilingue, mais les éducatrices sont unilingues anglophones. Je n'arrive plus à communiquer en français avec mon enfant, car ce n'est pas notre langue maternelle (qui est l'arabe de Syrie) et nous ne parlons pas anglais. Je ne sais pas comment mon enfant parviendra à intégrer l'école en français.	J'ai indiqué comment porter plainte en ligne. **Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français.
14955	28 juin 2023	Est-ce qu'une garderie peut embaucher du personnel anglophone?	Il faut s'assurer que le service offert soit en français. J'ai expliqué au demandeur l'article suivant: **50.2.** L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français. L'entreprise qui offre à un public autre que des consommateurs des biens et des services doit l'informer et le servir en français.
15945	30 août 2023	À la garderie, ma fille n'arrive pas à recevoir de service en français. Je n'arrive pas non plus à communiquer avec ses éducatrices car elle ne parlent pas français. Aussi, il y a certaines éducatrices qui portent le voile.	Concernant le service en français, pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet. À propos du voile, vous devez plutôt communiquer avec Services Québec.
16199	15 septembre 2023	Mon enfant fréquente la garderie et le service y est offert en anglais seulement. Est-ce possible de porter plainte?	J'ai invité le demandeur à porter plainte en remplissant le formulaire de plainte disponible sur notre site internet. https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/plaintes/ **50.2.** L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français. L'entreprise qui offre à un public autre que des consommateurs des biens et des services doit l'informer et le servir en français.

16289	20 septembre 2023	Est-ce qu'une garderie peut offrir un service d'immersion en anglais aux enfants francophones?	Il faudrait vérifier auprès du ministère de la Famille si des contraintes existent en lien avec le programme éducatif à respecter pour ce groupe d'âge. **Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français. Par rapport aux travailleuses et travailleurs, la *Charte* prévoit certaines exigences (art. 46). • Prendre les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi ou le maintien en poste d'une personne, en remplissant les conditions suivantes : o avoir évalué les besoins linguistiques réels associés aux tâches à accomplir; o s'être assuré que les connaissances linguistiques déjà exigées des autres membres du personnel sont insuffisantes pour permettre l'accomplissement des tâches en question; o avoir restreint le plus possible le nombre de postes auxquels se rattachent des tâches dont l'accomplissement nécessite la connaissance d'une autre langue.
16597	6 octobre 2023	Quelqu'un qui travaille dans une garderie doit-il parler seulement en français au travail, même si ça ne concerne pas la tâche en elle-même? Je me demande si les garderies font partie du gouvernement parce qu'elles reçoivent des subventions.	Les garderies sont considérées comme des entreprises pour l'application de la *Charte*. **Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des

			communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français. Si les conversations sont véritablement privées et qu'elles ne concernent pas le travail, elles peuvent être dans une autre langue. Toutefois, l'employeur peut choisir d'avoir une politique de l'emploi exclusif du français pendant la prestation de travail dans le but de créer un bon climat de travail.
17500	22 novembre 2023	Dans ma garderie, plusieurs collègues ne parlent pas français et ça crée plein de problèmes. Je veux dénoncer le tout de façon anonyme.	J'ai rempli le formulaire de plainte pour madame, de façon anonyme (la confidentialité n'était pas suffisante pour elle).
17970	20 décembre 2023	Il y a des employées de la garderie qui n'offrent pas le service en français aux enfants.	Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
18259	18 janvier 2024	Est-ce obligatoire pour une garderie d'offrir des services en français? Sinon, les enfants arrivent à l'école et ils ne parlent pas bien le français.	**Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la Charte de la langue française, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français.
18476	30 janvier 2024	Est-ce que la Place 0-5 peut indiquer quelles garderies offrent des services en anglais? Est-ce que la Charte l'empêche de le faire? Si j'offre des services en anglais, suis-je obligée de les offrir aussi en français?	**Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la Charte de la langue française, notamment le droit fondamental de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français.

			Le site de la Place 0-5 doit respecter la Politique linguistique de l'État pour les communications dans son site Web. C'est le ministère de la Langue française qui est responsable de guider les ministères pour l'application de cette politique. Madame va vérifier avec Place 0-5 si le site peut afficher les garderies ayant des services bilingues.
18874	19 février 2024	Je fais la reconnaissance pour les garderies en milieu familial. Certaines gardiennes parlent uniquement l'anglais. Quelle est la loi à ce sujet?	Traitement de la question transféré à Louise Tremblay de la DFASO. Bonjour Louise, Est-ce possible de communiquer avec : [redacted] [redacted] est responsable de la reconnaissance en milieu familial. Elle fait des vérifications pour accorder le permis de personnes qui, entre autres, parlent uniquement l'anglais. Elle veut connaître la loi à ce sujet. Cordialement,
18911	20 février 2024	Ma fille subit du harcèlement parce que sa garderie privée subventionnée est gérée par un groupe culturel dont la langue n'est pas le français. Les employés parlent une autre langue entre eux et le nouveau conseil d'administration est en train de chercher des raisons sans fondement pour la congédier. De plus, le menu est halal sans que ça soit dit aux parents. Le ministère de la Famille m'a dit de vous appeler.	Votre fille peut faire appel à la CNESST, car il est interdit de faire subir du harcèlement à une employés parce qu'elle réclame le droit de travailler en français. (Pour ce qui est du menu halal, l'OQLF n'a pas d'information à ce sujet. J'ai suggéré de faire appel à Services Québec, puisque le min. de la Famille ne se prononce pas.) **45.1.** Tout salarié a droit à un milieu de travail qui soit exempt de discrimination ou de harcèlement parce qu'il ne maîtrise pas ou peu une langue autre que la langue officielle, parce qu'il revendique la possibilité de s'exprimer dans la langue officielle ou parce qu'il a exigé le respect d'un droit découlant des dispositions du présent chapitre.

			L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir ce type de conduite et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. 47. Sauf disposition contraire de la présente loi, la personne qui se croit victime d'une pratique interdite visée aux articles 45 et 46 et qui désire faire valoir ses droits peut le faire auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 45 jours de la pratique dont elle se plaint.
19566	27 mars 2024	À la garderie, une éducatrice parle uniquement l'anglais. Est-ce légal?	L'éducatrice doit offrir le service en français. 50.2. L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.
20173	29 avril 2024	Le nom d'une garderie est écrit avec un mot anglais. (Baby Nous) Je veux porter plainte.	J'ai indiqué à la demandeuse comment faire pour porter plainte. 58. L'affichage public et la publicité commerciale **doivent se faire en français.** Ils peuvent également être faits à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante.
20508	13 mai 2024	À la garderie de mon fils, les éducateurs ne communiquent pas en français ni en anglais. Je veux porter plainte.	J'ai indiqué au demandeur comment faire pour porter plainte. 50.2. L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.
20814	29 mai 2024	Dans la garderie, il y a des éducatrices qui ne parlent pas entièrement français avec les enfants.	Accompagnement du citoyen pour remplir le formulaire de plainte en ligne.
21317	14 juin 2024	Je n'arrive pas à avoir du service en français de la part de la garderie de ma fille.	Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
21428	2 juillet 2024	Dans la garderie de ma fille, une éducatrice parle uniquement en espagnol. Je veux porter plainte.	J'ai indiqué à la demandeuse comment faire pour porter plainte. 50.2. L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.
23122	25 septembre 2024	À la garderie la maison de la famille à Trois-Pistoles, il y a une pancarte ou il est indiqué "Slow" sur le bord de la rue. J'ai demandé à faire changer cette pancarte mais ils ne veulent pas. Je veux porter plainte.	J'ai indiqué au demandeur comment faire pour porter plainte. 58. L'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Ils peuvent également être faits à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante.

23192	30 septembre 2024	À la garderie, les éducatrices ne parlent pas ni français ni anglais. Je veux porter plainte.	J'ai indiqué à la demandeuse comment faire pour porter plainte. **50.2.** L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.
23390	10 octobre 2024	- Demande : langue d'un service fourni (garderie subventionnée)	Bonjour [redacted], Une entreprise se conforme à ses obligations d'informer et de servir en français sa clientèle lorsque l'ensemble des critères suivants sont respectés : • le service en français est offert par l'entremise de tous les moyens de communication utilisés par l'entreprise (ex. : en personne, par téléphone, par lettre, par courriel, par clavardage, via un média social, etc.); • le service en français est offert en tout temps dans des conditions équivalentes ou comparables au service offert dans une autre langue que le français (temps d'attente, qualité du service, degré de précision, etc.); • les informations en français sont suffisamment compréhensibles (sans avoir besoin d'obtenir ces mêmes informations dans une autre langue que le français). Vous pouvez transmettre votre plainte ou votre dénonciation à l'Office par voie électronique en utilisant le formulaire en ligne. https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/ Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la langue française. Meilleures salutations,
23395	10 octobre 2024	Il est impossible d'avoir du service en français de la part de la garderie de ma fille.	Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
23494	17 octobre 2024	Il est impossible d'avoir du service en français auprès de la garderie de ma fille.	Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
23768	30 octobre 2024	Des éducatrices en garderie ne parlent pas le français. Je veux porter plainte.	J'ai rempli le formulaire de plainte pour la demandeuse. **50.2.** L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.
23897	6 novembre 2024	Selon le citoyen, sa femme a accompagné leur enfant à la garderie et a échangé avec l'enfant dans sa langue maternelle dans les vestiaires. Lorsque la directrice de la garderie a vu cela, elle lui a dit qu'il y a une loi qui interdit de parler une autre langue que le français à la	Demande prise en charge par Chantal Bouchard.

		garderie. Il estime que c'est un abus de la part de la directrice et il voudrait savoir la position de l'Office concernant cette situation.	
24074	18 novembre 2024	Bonjour Je suis intervenante psychosociale en CPE à Montréal ouest. J'accompagne plusieurs enfants ayant reçu un diagnostic de retard de langage en français. Le CPE est bilingue mais les parents désirent faire évoluer les leurs en français. La plus part des éducateurs parlent en française mais aussi dans une autre langue et ce tant avec les autres educateurs que les enfants. Ma question est : comment est la loi au Québec sur l'intégration du français dans les CPE tout en respectant le fait d'être bilingue donc en anglais aussi ? Le temps est gérer comment pour le français dans une journée ? Bien à vous de m'expliquer	Bonjour, Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français. Toutefois, le personnel de l'Office québécois de la langue française ne peut pas fournir de directives concernant le programme éducatif des CPE et autres services de garde. Vous devez vérifier auprès du ministère de la Famille quels sont les critères à respecter pour l'enseignement des langues. https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille Meilleures salutations,
24547 et 24548 (doublon)	14 décembre 2024	Bonjour, Je suis directeur d'une garderie. On parle français à la garderie. Je constate que deux éducatrices parlent souvent leur propre langue pendant les heures de travail en présence des enfants. Je leur ai dit de parler français pendant les heures de travail. Elles m'ont demandé s'il y avait une loi pour réglementer cela. Alors pouvez-vous me dire si c'est régi par la loi ? Merci et bonne journee	Bonjour [redacted], Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Toutefois, aucune disposition de la *Charte de la langue française* ne s'applique aux conversations **privées** entre les membres du personnel. Meilleures salutations,
25539	17 février 2025	Le ministère de la Famille m'a redirigée vers l'OQLF. Mon fils a de la difficulté à nous parler en français parce que son éducatrice parle seulement anglais durant la	J'ai indiqué à madame comment porter plainte en ligne. Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les

		journée. Quand j'ai choisi cette garderie, il était supposé recevoir un service en français avec un peu d'anglais seulement.	dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit de toute personne de recevoir des communications en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français.
26486	3 avril 2025	L'affichage de la garderie est seulement en anglais.	Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
27427	15 mai 2025	En théorie, est-ce que tous les services de garde doivent offrir du service en français, même les travailleuses autonomes?	Je ne peux pas vous confirmer que c'est le cas aussi pour les travailleuses autonomes qui n'ont pas d'entreprise au registre des entreprises. En cas de plainte, la situation sera analysée. **Services de garde, CPE, garderies et langue de service** Les services de garde, les CPE et les garderies doivent respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*, notamment le droit de toute personne de recevoir des communications en français ainsi que celui des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leurs services sont offerts en français. Ils peuvent également être offerts dans une autre langue que le français.
29557	25 août 2025	Dans la garderie de mon fils, les communications orales et écrites sont seulement en anglais.	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Vous pouvez porter plainte en remplissant le formulaire de plainte disponible sur notre site.
29760	4 septembre 2025	Je voudrais porter plainte contre une garderie où il n'y a pas le service en français.	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
29806	8 septembre 2025	À la garderie de mes enfants, le personnel communique uniquement en arabe entre eux. Par contre ils communiquent en français avec les enfants et nous.	La *Charte de la langue française* s'applique à toutes les entreprises qui exercent des activités au Québec. Elle fait du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires. L'Office québécois de la langue française encourage les entreprises à adopter des politiques prévoyant l'utilisation du français dans les lieux où s'exécute le travail. Toutefois, aucune disposition de la *Charte* ne s'applique aux conversations privées entre les membres du personnel.

			Si cette situation vous incommode, nous vous encourageons à en aviser le commerçant, qui pourra sensibiliser les personnes concernées, le cas échéant.
29907	11 septembre 2025	Je suis directrice d'une garderie francophone à Québec et je souhaite obtenir des éclaircissements concernant l'utilisation de la langue de travail par le personnel éducateur. Dans notre établissement, toutes les éducatrices parlent et comprennent bien le français, y compris celles issues de l'immigration. Toutefois, il arrive que certaines d'entre elles s'expriment en arabe entre collègues, parfois en présence des enfants ou des autres membres du personnel, et occasionnellement aussi avec certains parents. Bien que ces parents comprennent et parlent également le français, ces échanges dans une autre langue rendent difficile la compréhension de tous, nuisent à la cohésion d'équipe et compliquent le suivi des interventions auprès des enfants. Nous trouvons cette situation délicate. Notre intention n'est pas de faire preuve de discrimination, mais de préserver un climat de travail harmonieux et une cohérence dans les communications éducatives. Ainsi, nous aimerions savoir si, d'un point de vue légal, il est possible d'adopter une politique interne stipulant que, durant les heures d'ouverture de la garderie, en présence des enfants, des collègues ou de la direction, la langue française doit prédominer. Bien entendu, cela n'exclurait pas que le personnel utilise une autre langue : • pendant ses pauses personnelles, • ou lorsqu'il s'agit de communiquer avec un parent qui ne parle pas français, afin d'assurer la qualité du service rendu à l'enfant. Nous aimerions donc valider si la mise en place d'une telle politique interne est conforme à la Charte de la langue française et à la législation en vigueur.	Demande transférée au service d'accompagnement des entreprises.
29954	12 septembre 2025	Bonjour, Je me permets de vous écrire en tant que directrice d'une garderie d'environ 15 employés. Nous avons la chance d'avoir une équipe très multiculturelle, ce qui rend notre milieu enrichissant et inclusif. Toutes nos éducatrices parlent et comprennent bien le français.	Bonjour [redacted] La *Charte de la langue française* s'applique à toutes les entreprises qui exercent des activités au Québec. Elle fait du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires.

		Toutefois, je fais face à un défi concernant la langue de communication durant les heures de travail. Certaines éducatrices, entre elles, utilisent l'arabe lorsqu'elles échangent en présence des enfants ou devant leurs collègues. Bien que je comprenne l'importance et la valeur de leur langue maternelle, cela pose parfois des difficultés pour la cohésion d'équipe, le suivi des interventions auprès des enfants et le bon fonctionnement général. Je n'ai aucune objection à ce que mes employées utilisent leur langue personnelle lorsqu'elles sont en pause, à l'extérieur ou dans des contextes privés. Cependant, comme notre garderie est 100 % francophone, je souhaite m'assurer que, pendant les heures de travail et dans les interactions liées au service éducatif (notamment devant les enfants et entre collègues), la langue utilisée soit le français. Ma question est la suivante : serait-il légal et conforme à la Charte de la langue française d'adopter une politique interne précisant que, durant les heures de travail et devant les enfants, la langue de communication entre collègues doit être le français? Je vous remercie beaucoup de votre aide et de vos précisions à ce sujet.	L'Office québécois de la langue française encourage les entreprises à adopter des politiques prévoyant l'utilisation du français dans les lieux où s'exécute le travail. Toutefois, aucune disposition de la *Charte* ne s'applique aux conversations privées entre les membres du personnel. Meilleures salutations,
30052	18 septembre 2025	Je voudrais porter plainte contre la garderie de ma fille car ils parlent très souvent l'anglais seulement. Vous pouvez me rappeler au [redacted].	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Vous pouvez porter plainte en remplissant le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
32231	23 janvier 2026	La garderie s'adresse aux parents dans une autre langue que le français.	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Vous pouvez porter plainte en remplissant le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.
32837	24 février 2026	Je suis propriétaire d'une garderie. Un citoyen qui ne parle qu'anglais souhaite inscrire son enfant. Je ne parle pas l'anglais et les communications se font uniquement en français ici. Est-ce que je suis obligé de prendre son enfant?	Il n'y a rien dans la *Charte* qui peut vous forcer à prendre un client. Toutefois, vous pouvez vérifier avec un avocat pour savoir si le fait de refuser cette personne ne va pas à l'encontre de ses droits.
33130	9 mars 2026	Il est impossible d'avoir le service en français à la garderie de ma fille.	Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français. Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site internet.

34733	3 juillet 2026	Je veux porter plainte contre une garderie car les jeux, jouets et livres sont en anglais. De plus ils communiquent en anglais entre eux et ils demandent aux enfants d'apprendre une chanson en anglais.	J'ai rempli le formulaire de plainte pour la demandeuse.